

CONTENU DU DOSSIER

A constituer avec l'opérateur et comprenant notamment :

- Imprimé de demande de subvention dûment rempli et signé
- Copie du livret de famille et/ou pièce d'identité en cours de validité du demandeur et des occupants du logements
- Avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-1 de chaque personne composant le ménage
- Extrait du plan local d'urbanisme et du plan de Prévention des Risques naturels ou Certificat d'Urbanisme ou Règlement National d'Urbanisme.
- Acte de propriété ou relevé de propriété
- Plans de l'existant et du projet
- Photos

Des pièces complémentaires seront demandées par l'opérateur selon la situation de l'attributaire.

INFORMATIONS DIVERSES

- Les projets situés en secteur spécifique d'amélioration de l'habitat, en sortie d'insalubrité réparable, et le cas échéant en catastrophe naturelle, sont prioritaires.
- L'attributaire doit s'engager, sauf cas de force majeure avérée, à habiter le logement pendant au moins dix ans au titre de sa résidence principale sous peine de devoir rembourser la subvention.
- Toute fausse déclaration ou falsification de documents produits entraînera la suppression ou le remboursement des subventions obtenues

OPÉRATEURS AGRÉÉS A.A.H

ÉTUDE CONSTRUCTION MAITRISE

Cité La Marie Bât. C5 -Appt. 68
97224 -DUCOS
Tél:0596 772927-Fax:0596 391094

GROUPE LE VILLAIN MARTINIQUE AAH

Parc d'activités de la Caraïbe
97231 -LE ROBERT
Tél:0596 757599 – Fax:0596 754955

SOLIHA MARTINIQUE (Ex-PACT)

Les hauts de Dillon delgrès
97200 FORT DE FRANCE
Tél : 05 96 71 71 77 – Fax : 05 96 60 03 06

L'OPÉRATEUR PARTENAIRE SOCIAL

36, impasse de la Guyane -Cluny
97200 FORT DE FRANCE
Tél : 05 96 63 33 88 – Fax: 05 96 71 63 21

LE PRISME

Quartier Bac
97224 DUCOS
Tél. 05 96 56 37 59 – Fax : 05 96 56 16 19

SAS MARTINIQUE RÉHABILITATION

Espace Poséidon – Lot. Stade de Dillon
15, rue Georges Eucharis
97200 FORT DE FRANCE
Tél. 05 96 60 57 30 – Fax : 05 96 70 51 30

Association AB STRATÉGIE

Chemin Simax – Route de Gondeau
97232 LAMENTIN
Tél. 05 96 60 87 25 – Fax : 05 96 60 87 23

Association Départementale du Logement Economique et Social

Dufresne – 97215 RIVIERE-SALEE
Tél. 0696 73 30 90

Aide à l'Amélioration de l'Habitat des propriétaires occupants

A.A.H

2019



**Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la Martinique**

Service Logement et Ville Durable

Pointe de Jaham BP 7212

97274 Schoelcher Cedex

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

tel : 05 96 59 57 00 - 05 96 59 57 31

fax 05 96 59 59 50

DÉFINITION DE L'A.A.H

Une aide de l'État pour l'amélioration des logements existants dégradés peut être attribuée aux personnes physiques, désignées maîtres d'ouvrages, à faibles revenus, qui effectuent des travaux d'amélioration et/ou d'extension du logement dont elles sont propriétaires et qui constituent leur habitation principale.

Cette aide peut également être accordée, sous certaines conditions liées à l'indivision, à des personnes physiques vivant dans un logement constituant leur habitation principale mais appartenant à leurs ascendants du premier ou deuxième degré, ou descendants du premier ou deuxième degré.

Sont exclus du bénéfice de l'aide :

- les travaux effectués dans les logements loués en meublé lorsque les bailleurs font profession de loueurs en meublé,
- les logements à usage mixte (professionnel et d'habitation sauf à dissocier ces deux parties),
- les logements ayant déjà bénéficié d'une A.A.H depuis moins de 10 ans.
- l'achèvement d'un bâtiment en cours de construction
- une maison inhabitée excepté lorsque le demandeur est propriétaire ou seul héritier

Les aides perçues en AAH ne peuvent être cumulées avec une subvention de l'État accordée pour la construction d'un LES

BÉNÉFICIAIRES

- Les bénéficiaires de la subvention sont les personnes physiques dont l'ensemble des ressources est au plus égal à un montant déterminé par arrêté préfectoral, en fonction de la composition familiale.
- Il ne peut être accordé qu'une subvention par opération et par ménage. Cette aide est exclusive de toute aide de l'État.

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE L'ÉTAT

- Le demandeur s'adressera à des opérateurs agréés chaque année par l'État pour déposer sa demande qui sera transmise à la DEAL.
- Un contrat formalisé entre l'attributaire et l'opérateur précisera notamment l'ensemble des prestations à réaliser.

- L'apport personnel du demandeur doit être de 5 % minimum et peut être constitué éventuellement d'un prêt bancaire de Martinique Habitat
- Des aides publiques complémentaires peuvent être attribuées par certaines collectivités.

SUBVENTION

La subvention représente 60 % du coût des travaux subventionnables dans la limite d'un plafond variant selon la nature des travaux envisagés. Elle prend en compte la part de la maîtrise d'œuvre du projet et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage effectuée par l'opérateur pour le compte du pétitionnaire.

La subvention de l'État est forfaitaire et non révisable. Elle est versée à l'opérateur social agréé chargé de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant reçu mandat par l'attributaire pour la perception des fonds.

PLAFONDS DE RESSOURCES

Plafonds de ressources annuelles (revenu fiscal de référence) applicables à partir du 1er janvier 2019 dans le département de la Martinique pour l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants				
Catégorie de ménages	Équivalent arrêté 1997	Nombre occupants suppose	Nombre de personnes composant le ménage (arrêté 14 mars 2011)	Plafonds de ressources
1	Isolé	1	Une personne seule	13 921 €
2	M + 0	2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (*)	18 590 €
3	M + 1	2	Une personne seule avec une personne à charge	22 355 €
	M + 1	2	Un jeune ménage sans personne à charge	22 355 €
	M + 1	3	Trois personnes	22 355 €
4	M + 2	3	Une personne seule avec deux personnes à charge	26 988 €
	M + 2	4	Quatre personnes	26 988 €
5	M + 3	4	Une personne seule avec trois personnes à charge	31 749 €
	M + 3	5	Cinq personnes	31 749 €
6	M + 4	5	Une personne seule avec quatre personnes à charge	35 780 €
	M + 4	6	Six personnes	35 780 €
par personne supplémentaire				3 991 €

(*) Le couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints est au plus égale à cinquante-cinq ans constitue un jeune ménage

TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les projets ouvrants droit à la subvention comportent des travaux spécifiques conformes au cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° R02-2018-09-12-011 et concernent notamment :

- L'installation d'un ou plusieurs points d'eau potable et la liaison aux réseaux de distribution

- La fourniture et la pose d'installations sanitaires individuelles (lavabos, éviers, douches, cabinets d'aisance) et leur raccordement aux réseaux d'évacuation des eaux et d'assainissement collectif ou assainissement non collectif

- La réhabilitation ou la pose et le branchement d'équipements de traitement des eaux usées en zone à enjeux répertoriées au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

- Les réparations visant à assurer l'étanchéité du clos et du couvert du logement

- La liaison et le branchement au réseau électrique et la réalisation des installations électriques intérieures

- Les travaux d'accessibilité du logement et son adaptation aux personnes handicapées physiques, aux personnes âgées ou à mobilité réduite

- La réalisation d'ouvrages conçus par un bureau d'études spécialisé en construction parasismique visant à diminuer la vulnérabilité de la structure face aux séismes et destinés directement à la conservation de l'habitation existante

- La réalisation de travaux liés à la mise en sécurité des personnes

- La dépose et l'élimination des matériaux contenant de l'amiante. Les éléments pris en compte dans l'estimation de ce coût concernent le diagnostic technique et de sécurité préalable, les travaux préparatoires du chantier, la dépose des matériaux, l'analyse libératoire ainsi que l'acheminement des déchets avec production de leur bordereau de suivi

- Les travaux relatifs aux traitements curatifs et préventifs des termites

- La création de dispositifs de récupération des eaux de pluie

- L'utilisation d'énergies renouvelables permettant d'augmenter la performance énergétique du logement

- La pose de brasseurs d'air

- La réalisation de pièces supplémentaires contiguës au logement existant sous réserve d'obtenir un logement ne dépassant pas une surface de plancher maximale déterminée en fonction du nombre d'occupants du logement